

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Christine ARGELES, Première Adjointe au Maire, Chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante - agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,

N° SIRET : 217 605 401 010 72 / Code APE : 9004 Z / N° URSSAF : 7638993710822

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 1-1114264, 1-1114290, 1-1114295, 2-1114265 et 3-1114263

Adresse postale : L'Étincelle, Théâtre de la Ville de ROUEN - BP 10567 - 76006 Rouen Cedex

N° TVA intracommunautaire : FR 76 217 605 401

ci-après désignée par les termes "L'Étincelle",

d'une part,

Et :

Nom de la structure : ...

Statut juridique : ...

Siège social : ...

N° SIRET : ... / Code APE : ...

Représentée par ..., en sa qualité de ... ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée par les termes "Le Partenaire",

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

L'Étincelle, Théâtre de la Ville de Rouen, s'engage pour promouvoir l'accès de tous à la culture et à la pratique artistique.

Dans ce cadre, L'Étincelle renforce ses liens avec les acteurs socio-culturels, associatifs ou publics, du territoire, à travers un programme de médiation culturelle et une politique tarifaire adaptée.

Le Partenaire et L'Étincelle s'associent à cette occasion, à charge pour eux d'assumer respectivement les obligations qui leur incombent.

II - CONVENTION

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et d'en fixer les modalités afférentes :

L'Étincelle propose au Partenaire des places au tarif solidaire pour les spectacles suivants (préciser le nombre de places et le tarif pour chaque spectacle) :

-
-
-

-
-

Modalités de règlement : ...

- L'Étincelle propose au Partenaire l'action de médiation culturelle suivante :
 - Type d'action :
 - Atelier de pratique artistique
 - Projet participatif
 - Accueil d'une petite forme itinérante
 - Café des Cultures
 - Autre (préciser) : ...
 - Présentation succincte de l'action (projet détaillé en annexe) : ...
 - Public cible : ...
 - Objectifs : ...
 - Nombre de participants attendus : ...
 - Période de mise en œuvre (calendrier détaillé en annexe) : ...
 - Lieu(x) de réalisation : ...

Article 2 - Modalités financières

2 - 1. Budget

Le budget de l'action culturelle mentionnée à l'article 1er de la présente convention est établi à la somme de ... euros hors taxes (...€ H.T.)
Ce chiffrage comprend : ...

2 - 2. Répartition des dépenses

L'Étincelle et Le Partenaire conviennent de prendre en charge les dépenses mentionnées à l'article 2-1 selon les modalités suivantes : ...

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

Article 4 - Résolution de la convention

4 - 1. Force majeure - Résolution de plein droit

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence rendant nécessaire ou inévitable l'annulation du partenariat, objet de la présente convention.

4 - 2. Défaillance – Clause pénale

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, à titre de dédit, et sur présentation de justificatifs, une somme égale aux frais effectivement engagés en amont par cette dernière, dans la limite des engagements financiers pris dans le cadre de la présente convention, le versement de cette indemnité libérant la partie concernée de toute obligation à l'égard de l'autre.

Article 5 - Attribution de compétence

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera porté devant les Tribunaux de Rouen.

Article 6 - Annexes

Demeureront ci-joint, annexés en tant que pièces contractuelles, les documents suivants :

- annexe 1 :
- annexe 2 :

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Ville de ROUEN fait élection de domicile à l'adresse de L'ETINCELLE, Théâtre de la Ville de ROUEN, 186 rue Martainville 76000 ROUEN ; le Partenaire à l'adresse de son siège social indiquée en tête des présentes.

Nombre de pages (y compris annexes) :

Nombre de mots rayés ou nuls :

Nombre de mots rajoutés :

Fait à Rouen, leen deux exemplaires originaux

Pour le Maire de Rouen
par délégation,
Madame Christine ARGELES

Pour le Partenaire,
(faire précéder la mention manuscrite "Lu et approuvé")